Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251223-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-23
Maison Simone-Veil
Adoption du règlement intérieur

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251223-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-23

Vie Sociale

MAISON SIMONE-VEIL
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rédacteur : Raphaële Portefaix
Rapporteur : Joëlle Lecompte

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la Maison Simone-Veil.

Compte-tenu de l'ouverture de la Maison Simone-Veil depuis 1er septembre 2025, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur propre au bâtiment.

Ce dernier a pour but de régir les conditions d'accès, de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux municipaux par les « utilisateurs » : associations, institutions, professionnels, prestataires, collaborateurs occasionnels du service public ou bénévoles.

La Maison Simone-Veil est un lieu de proximité qui réunit l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels du secteur social local : ADMR, Centre communal d'action sociale, épicerie sociale, permanences des assistantes sociales du CDAS, Vesti'Boutik du Secours Catholique.

Ce lieu permet également le développement de nouveaux services et activités ouverts à tous : agence postale communale, points d'accès publics à internet, permanences diverses, ateliers, café à thèmes, etc.

Cette démarche d'animation du lieu pouvant se faire avec l'aide d'une pluralité d'acteurs, ponctuels ou plus réccurents, il importe de respecter et partager des règles communes définies par la Ville et inscrites au sein du règlement intérieur.

Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant la Maison Simone-Veil, sise 13 rue du Vieux Bourg, 29850 Gouesnou, dès son entrée en vigueur, après le vote du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du règlement intérieur et son partage à tous les utilisateurs de la Maison Simone-Veil.

Annexe :
- Règlement intérieur de la Maison Simone-Veil

Avis de la commission Solidarités-Éducation du mardi 9 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251223-DE

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU
29850

SR LG